



## CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 30 mai 2022

### Compte rendu détaillé

---

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU (à partir du point 4) – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO (à partir du point 1) – M. J. RANQUE – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

M. P. SEDARD par Mme MM. SALLES – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODE-DEMAS (jusqu'au point 3) – Mme C. LAFONT par Mme F. SAVY – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. C. YOUMBI NGAMO par M. Y. LERAY (début de séance) – Mme C. VIVIANANT par Mme LA. MOLLARD-CADIX.

#### Absente

Mme A. MEJIAS.

#### Secrétaire de séance

M. J. RANQUE.

---

**La séance est ouverte à 19 heures 30.**

#### **M. le Maire**

Mes chers collègues, si vous voulez bien rejoindre vos places afin que nous puissions débiter notre séance. Avant de pouvoir le faire, nous devons vérifier que le *quorum* est atteint, et donc procéder à l'appel. C'est pourquoi je passe le micro à notre Directrice Générale.

**Madame Christine CLEDASSOU-GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.**

#### **M. le Maire**

Merci. Le *quorum* est bien atteint.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

#### **M. le Maire**

Lors de notre précédente séance, notre collègue Yvon Leray tenait la plume de nos travaux. Tout le monde a-t-il reçu le compte rendu ? Je n'ai pas reçu d'observation jusqu'à cet instant, pas davantage

en séance. Je vais donc le soumettre à votre approbation. Qui est favorable à l'adoption de ce compte rendu ? Je ne vois pas d'avis contraire ni d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 34

**Le compte rendu de la séance du 20 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**M. le Maire**

L'ordre du tableau voudrait qu'aujourd'hui, ce soit notre collègue Jérémie Ranque qui tienne la plume de nos débats. S'il en est d'accord et si le Conseil y consent, il en est ainsi décidé.

**Monsieur Jérémie RANQUE est élu secrétaire de séance.**

**DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

**M. le Maire**

Nous avons à notre disposition dix projets de délibération qui ont tous été présentés en commission. Le premier de ces textes que présente Claude Luttmann concerne le programme d'actions dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) du département de Seine-et-Marne, soutien au projet d'aménagement de notre dojo.

**DÉLIBÉRATION N° 1 – PROGRAMME D' ACTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC) DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN DOJO**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

**Second rapporteur au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Monsieur Fabrice BOURDEAU**, adjoint au maire délégué à l'animation, à l'accompagnement de la vie sportive et au suivi des questions de transport.

**Présentation :**

Considérant le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) du Département de Seine-et-Marne, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions proposé par la commune pour le projet d'aménagement d'un dojo.

**Avis favorable à l'unanimité des commissions précitées.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. La commission a émis un avis favorable unanime. Je ne vois pas de question. Madame Massé.

## Mme Laure MASSE

Bonjour à tous. Notre intervention n'a pas pour objet de revenir sur le projet lui-même. Nous en avons fait l'analyse lors de la délibération n°2 du mois de mai 2021. Nous avons voté favorablement, car il nous semblait – et il nous semble toujours – utile de procéder à cette réhabilitation et à cet agrandissement attendu depuis trop longtemps par les Combs-la-Villais. Nos réserves concernaient la taille de l'agrandissement que nous jugions insuffisante par rapport au besoin.

En ce qui concerne la subvention venant du Département, nous ne pouvons qu'y être favorables. Nous aimerions toutefois connaître le montant de la subvention allouée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont vous aviez évoqué le montant significatif en juin 2021. Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet ?

Lors de l'étude de cette délibération, l'analyse du dossier de 47 pages mis en annexe nous a rendus perplexes. Nous nous interrogeons sur la manière de présenter objectivement la commune et son développement sans tomber dans la caricature. En effet, la présentation de la ville tient plus de l'éloge romancé d'une politique menée depuis plus de 27 ans que de la réalité, c'est-à-dire d'un vrai bilan. Ainsi, à la page 8, vous dites que vous avez préservé les espaces verts en faisant, de ce fait, de Combs-la-Ville, une ville à la campagne, et vous ajoutez en page 17 de ce rapport destiné aux services départementaux « *garder son authenticité par la présence de quartiers bien identifiés par une architecture spécifique* ».

Qui pourra croire que notre commune est une vraie ville à la campagne ? Qui pourra croire que vous avez vraiment préservé les espaces verts, alors que vous avez vendu 1,5 hectare de parc central pour réaliser d'importants programmes immobiliers, puis tenté une chose totalement invraisemblable, mettre une vaste dalle de bitume pour créer un champ de foire, et qu'enfin, vous avez sacrifié 3 000 m<sup>2</sup> du parc de l'Abreuvoir pour réaliser un espace de jeux pour le nouveau centre périscolaire ? Qui pourra croire que vos vrais programmes, depuis 27 ans, ont sauvegardé l'authenticité de notre commune, son patrimoine architectural, son identité ?

Page 16, vous dites que le niveau des équipements collectifs de notre commune est très bon. Il est vrai que les enfants de notre commune ont de magnifiques aires de jeux, que nos adolescents ont un magnifique skate park, que les city parks sont nombreux. Il doit être vrai également que la totalité de nos équipements sportifs sont exceptionnels. On s'apercevrait que nos associations ont toutes la possibilité d'être hébergées dans une vraie maison des associations digne de ce nom, vrai de vrai. Nous avons une maison de santé qui fait pâlir d'envie nos voisins. En vrai, il vaut mieux en sourire, car la description de l'offre de commerces est du même acabit (28 restaurants, 7 cafés), et vous en concluez que l'offre de commerces est bien présente dans chaque quartier.

Nous nous demandons tous probablement ce soir si nous vivons dans la même vraie commune de Combs-la-Ville, car nos concitoyens n'analysent pas la situation de la même manière. Ils ont vu, comme nous tous, la disparition des commerces dans la ville et la vraie disparition de l'offre dans chaque quartier, tout cela au profit de quelques anciennes périphéries, dont vous avez facilité et voulu l'installation. Qui pourra croire alors que votre vrai enjeu pour demain est de maintenir la dynamique commerciale et le développement économique ? Ce ne sont que de vraies belles intentions qui vont à l'encontre de ce que vous avez vraiment fait dans notre commune.

Dans le résumé qui est fait à la page 28, les faiblesses annoncées sont pêle-mêle :

- le manque d'unité architecturale : il est vrai que le PLU (Plan Local de l'Urbanisme) que vous avez voulu est incohérent ;
- une absence de liaison directe avec Grand Paris Sud : il est vrai que vous avez refusé le Tzen pour Combs-la-Ville ;

- une signalétique obsolète : il est vrai que votre politique a laissé dégrader ce simple outil nécessaire à tous, comme il est vrai que les équipements sont à rénover alors qu'ils étaient jugés très bons quelques pages auparavant.

Enfin, vous parlez dans ce rapport de menaces :

- un risque de fermeture des centres commerciaux de proximité : nous en revenons à votre politique de développement périphérique qui est une vraie menace pour les commerces de proximité ;
- un risque sur l'offre médicale, mais nous y sommes confrontés depuis très longtemps du fait que vous avez refusé pendant des années de créer une maison de santé alors que de nombreuses communes l'avaient déjà fait.

En conclusion, il est vraiment trop tard pour reconnaître vos erreurs, mais il sera vraisemblablement difficile de revenir sur 27 ans d'une vraie politique de destruction des équipements, des services, du patrimoine architectural et de nos espaces verts. Merci.

### **M. le Maire**

Je ne vous ferai pas le cadeau d'engager une polémique totalement inutile en cette instance. Je voudrais simplement vous rappeler deux ou trois choses. Nous ne sommes plus, à ma connaissance, en campagne électorale pour les municipales, nous ne le sommes pas encore, et votre tentative de ridicule aboutie de mêler par votre propos la question du jour à un contexte qui, lui, est électoral, mais qui n'a rien à voir avec la commune, prête plutôt à sourire. Je n'en dis pas plus. Vous avez consommé deux fois le temps d'une intervention sur un sujet. Vous comprendrez que pour vos interventions suivantes, je sois beaucoup plus respectueux de l'équilibre de la parole et du respect de notre règlement intérieur.

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

### **Vote :**

POUR : 34

### **Décision :**

**Le Conseil Municipal APPROUVE le programme d'actions proposé par la commune dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) du Département de Seine-et-Marne pour le projet d'aménagement d'un dojo.**

### **M. le Maire**

Le point 2, au rapport toujours de Claude Luttmann, concerne la demande d'un fonds de concours pour la rénovation-extension du gymnase Salvador Allende. Je dis tout de suite à Madame Massé, pour lui éviter de s'érailler la gorge, que le propos qu'elle vient de tenir, s'il lui venait à l'esprit à nouveau, a été enregistré. Tout le monde gagnerait du temps.

## **DÉLIBÉRATION N° 2 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS RELATIF À LA RÉNOVATION-EXTENSION DU GYMNASSE SALVADOR ALLENDE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.**

**Second rapporteur au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Monsieur Fabrice BOURDEAU**, adjoint au maire délégué à l'animation, à l'accompagnement de la vie sportive et au suivi des questions de transport.

**Présentation :**

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud participe financièrement aux investissements et aux achats de matériels réalisés dans le cadre des Jeux olympiques Paris 2024 *via* un fonds de concours, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le versement de ce fonds de concours relatif à la rénovation-extension du Gymnase Salvador Allende.

**Avis favorable à l'unanimité des commissions précitées.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Qui est d'un avis contraire ?

*S'adressant à M. Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir:* Non, vous n'avez pas levé la main.

*M. Gilles PRILLEUX tente d'intervenir malgré tout.*

**M. le Maire**

Monsieur Prilleux, ce qui n'est pas possible, c'est d'être aussi ridicule que vous. J'ai mis au vote. Qui est favorable ? Qui est d'avis contraire ? Il n'y a pas d'avis contraire. C'est adopté.

**M. Gilles PRILLEUX**

Non, ce n'est pas normal !

**M. le Maire**

Si !

**M. Gilles PRILLEUX**

Depuis tout à l'heure, nous avons des questions à poser. Vous ne devez pas jouer à ce jeu-là. Ce n'est pas acceptable ! C'est un déni de démocratie !

**M. le Maire**

Je suspends la séance pendant cinq minutes.

**M. Gilles PRILLEUX**

Suspendez la séance autant que vous voulez !

*La séance est suspendue 5 minutes à 19 heures 43 et reprend à 19 heures 48.*

**Vote :**

POUR : 30

NPPV : 4 (Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER)

**Décision :**

**Le Conseil Municipal SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud le versement du fonds de concours relatif à la rénovation-extension du Gymnase Salvador Allende.**

**M. le Maire**

La séance est reprise. Le point n° 3 que nous présente Hadda Kircali concerne l'approbation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023.

**DÉLIBÉRATION N° 3 – APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 2023**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Hadda KIRCALI, conseillère municipale.**

**Second rapporteur au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au maire déléguée au développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale.**

**Présentation :**

Considérant la nécessité de renouveler annuellement le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) perçue par la commune, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs de cette dernière pour l'année 2023.

**Avis favorable des commissions précitées.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Monsieur Prilleux.

**M. Gilles PRILLEUX**

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de nous donner enfin la parole. Sachez que vous ne nous avez pas répondu déjà sur la délibération n° 1 à la question que nous vous posions par rapport au financement de la DSIL. Nous n'avons pas eu de réponse. Nous espérons que vous nous enverrez par courrier une réponse à cette question, de la même manière que sur la délibération n° 2, puisque vous ne nous avez pas permis, alors que c'est la loi, de nous donner la parole. Nous vous enverrons donc par courrier l'ensemble des questions concernant le financement, car c'était des questions concernant le financement et des précisions sur ce financement. Nous espérons que vous daignerez répondre pour une fois à notre courrier et que nous pourrions donc enfin avoir les moyens de débattre correctement avec vous. Je vous remercie.

**M. le Maire**

Y a-t-il une intervention sur cette délibération ? Visiblement, ce n'est pas le cas. Je vais donc passer au vote. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 34

**Décision :**

**Le Conseil Municipal FIXE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023.**

**M. le Maire**

Le point 4 concerne l'actualisation annuelle du barème des ressources pour le calcul du quotient familial pour l'année 2023.

## **DÉLIBÉRATION N° 4 – ACTUALISATION ANNUELLE DU BARÈME DES RESSOURCES POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2023**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée aux finances, au budget, au personnel et à l'administration générale.**

### **Présentation :**

Considérant la nécessité de revaloriser les tranches de ressources servant au calcul du quotient familial, il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser le barème des ressources annuelles pour l'année 2023.

**Avis favorable de la commission précitée.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. Monsieur Prilleux.

#### **M. Gilles PRILLEUX**

Je vous remercie. Nous pouvons noter que fort heureusement, en 2023, comme pour cette année 2022 d'ailleurs, les tarifs seront gelés après de nombreuses années durant lesquelles les augmentations ont été supérieures à l'augmentation du prix de revient et au coût de l'inflation, ce qui d'ailleurs posait un problème de légalité. Les remarques que nous ferons ce soir seront malheureusement assez proches – oui, je peux vous sortir les textes – de celles faites en 2021. Nous n'avons pas eu communication dans cette délibération, et cela comme les années précédentes, des tarifs des services municipaux liés à ce barème des ressources. Ils ne sont pas votés en Conseil Municipal et ils ne font pas l'objet d'une quelconque information en Conseil. Pour en prendre connaissance, il nous faut demander la communication des décisions prises par le maire, en particulier son annexe. Cela nous semble inconcevable de ne pas lier en toute transparence ces tarifs avec ce barème des quotients familiaux. Nous vous proposons une fois de plus d'associer à cette annexe le tarif des services municipaux qui dépendent de ce découpage, comme cela se fait habituellement dans les autres communes.

Pour rappel, ces tarifs sont fixés dans notre commune par délégation de pouvoirs au maire sans qu'une instance de concertation soit impliquée dans cette prise de décision alors que cette question des tarifs est essentielle pour préserver le pouvoir d'achat des familles.

La deuxième remarque concerne le nombre de tranches et ce que cela implique en termes de tarifs des services municipaux pour les familles. En effet, le nombre de tranches et leur découpage ont des répercussions sur le coût des services municipaux pour les familles. Les tarifs de ces services sont particulièrement élevés dans notre commune, et cela dès la première tranche. Apparemment, d'après les informations que vous nous aviez communiquées, les tranches 1 à 3 représentent à peu près, si l'on se tient au service de la restauration scolaire, à peu près à 30 % des familles concernées et à peu près à 30 % pour les tranches 8, 9 et 10.

L'année dernière, vous nous aviez dit que vous alliez engager une réflexion au sujet de ces tarifications et de ces tranches. Où en êtes-vous dans votre réflexion ? Nous vous rappelons donc nos propositions, puisqu'il nous semble nécessaire et important qu'un travail soit engagé avec les élus des trois groupes, les associations et les familles pour que les premières tranches soient redéfinies afin que le coût des services municipaux soit plus bas pour ces tranches, de trouver des solutions afin que les effets de seuil soient limités et que soit amélioré le taux d'effort.

Enfin, nous avons reçu de vos services les renseignements que nous vous demandions depuis de longs mois concernant le nombre de familles selon les services offerts par tranche, de janvier 2019 à janvier 2021, et c'est très bien, puisque cela nous a permis de comprendre un peu mieux la répartition par tranche. Nous vous en remercions, mais nous... (*coupure du micro*).

**M. le Maire**

Merci de conclure, s'il vous plaît.

**M. Gilles PRILLEUX**

*Intervention hors micro inaudible.*

*Monsieur Fabrice BOURDEAU rejoint la séance.*

**M. le Maire**

D'une manière générale, vous pourrez vous escrimer autant que cela vous est possible avec des affirmations péremptoires et avec une certitude dans leur formulation qui donne à penser à celui qui ne sait pas que vous avez raison. Or il y a beaucoup plus de gens qui savent sur la commune que vous ne le pensez. Sinon, vous sauriez, dans la troisième glorieuse position qui était la vôtre sur la liste qui a obtenu moins de 29 % des voix, qu'il y a, à Combs-la-Ville, une majorité qui ne pense pas exactement la même chose que vous. C'est vrai par exemple sur votre appréciation sur la légalité. Quelle affirmation stupide d'affirmer comme cela que vous avez des textes qui disent que nos décisions ne sont pas légales ! Pour qu'elles ne le soient pas, il faut qu'elles aient été déclarées illégales par les autorités compétentes, la première d'entre elles étant le contrôle de légalité justement, du Préfet, qui s'exerce sur toutes les décisions de la commune, décisions du maire prises dans le cadre de ses compétences ou sur délégation du Conseil Municipal ou délibérations du Conseil Municipal.

Sachez qu'une seule délibération de la commune a été annulée par les tribunaux administratifs. Une seule ! Et je suis fière qu'elle ait été soumise au tribunal administratif, parce que c'était sur un recours particulièrement incroyable du Préfet. C'était sur la délibération que nous avons prise ici même à l'unanimité pour organiser une consultation de la population sur la décision qu'il y avait à prendre concernant la création de Grand Paris Sud. Nous avons ici délibéré à l'unanimité pour organiser cette consultation, et le Préfet a demandé qu'elle soit retirée, ce que je n'ai pas fait. Il l'a soumise au tribunal administratif qui l'a annulée, mais qui l'a annulée pour la simple forme, la consultation ayant bien eu lieu entretemps. Je suis très fier de cette délibération que nous avons prise et qu'à n'en pas douter, vous auriez votée si vous aviez été élu sous le précédent mandat, sauf à faire partie de ceux qui ont joué un double jeu en prétendant être contre Grand Paris Sud avant d'en tirer tous les bénéfices ensuite.

Ceci étant dit, sur la légalité, le Préfet fait son travail, les tribunaux font le leur. Nous n'avons jamais eu aucune de nos décisions ou délibérations déclarées illégales. Vos affirmations sont, comme toujours, péremptoires, elles n'engagent que vous et elles ne valent certainement pas valeur absolue.

Le travail sur les quotients est engagé. Rassurez-vous, nos services travaillent. Nous sommes au terme du cinquième mois de l'année. Nous avons décidé de consacrer toute l'année 2022 à ce travail. Il se poursuit. Je vous informe, au cas où vous ne l'auriez pas encore compris, que votre statut d'élu de la commune est, certes, un statut de conseiller municipal, mais il n'est pas un statut de membre de la majorité qui, à ce titre, peut, à mes côtés, participer à l'ensemble des réflexions, évocations, propositions, et que viendra le temps prévu par la loi, que soit évoqué en commission d'abord, pour peu que vous souhaitiez travailler en commission et ne pas changer d'avis entre la commission et la séance publique. C'est vrai que les commissions n'étant pas publiques, vous n'y tenez pas les propos



que vous tenez ici, les lectures d'un texte que d'autres ont écrit pour certains, que vous ne pouvez pas et que vous ne voulez pas vous permettre en commission, parce que ce serait inutile et que certaines personnes ne vous verraient pas.

Soyez rassuré, la transparence existe et elle est absolue. Vous pouvez dire le contraire. D'ailleurs, vous dites systématiquement le contraire. Je vous dirais que la lune n'existe pas, vous me diriez qu'elle existe, et je vous dirais que la lune existe, vous me diriez qu'elle n'existe pas. Je suis donc rassuré d'avance. Quel que soit le propos que je tiens, puisque c'est moi qui le tiens, il est faux, il est entaché de toutes les vilenies de la planète entière, mais ceci ne me soucie pas. Vous pouvez continuer à vous fatiguer, à chercher ce que vous ne trouverez pas, parce qu'il n'y a rien à trouver, à affirmer des choses complètement ahurissantes en croyant que cela va impressionner les gens, cela ne nous fera absolument pas changer de cap, parce que notre cap est celui de la légalité, celui des lois de la République et celui d'un travail sérieux, continu et que nos concitoyens, me semble-t-il, ont approuvé à de multiples reprises alors qu'ils avaient largement l'occasion de faire le contraire.

Je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraires ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Non plus. C'est donc décidé.

**Vote :**

POUR : 34

**Décision :**

**Le Conseil Municipal ACTUALISE le barème des ressources annuelles pour le calcul du quotient familial 2023.**

**M. le Maire**

Le point 5, que nous rapport Marie-Martine Salles, est la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

**DÉLIBÉRATION N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée aux finances, au budget, au personnel et à l'administration générale.**

**Présentation :**

Considérant les mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Je ne vois pas de demande d'intervention. Je mets donc aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 34

**Décision :**

**Le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal.**

**M. le Maire**

Juliette Bredas prend le micro pour nous présenter le projet de délibération n° 6 concernant les adhésions à l'association « Vacances Ouvertes » et au dispositif « Parcours Vacances ».

**DÉLIBÉRATION N° 6 – ADHÉSIONS À L'ASSOCIATION « VACANCES OUVERTES » ET AU DISPOSITIF « PARCOURS VACANCES »**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Madame Juliette BREDAS**, adjointe au maire déléguée à la jeunesse, à l'accompagnement du Conseil Communal des Jeunes Citoyens et à l'animation du conseil de quartier Est.

**Présentation :**

Considérant le souhait de la structure Information Jeunesse de mettre en place un dispositif permettant de faciliter l'accès aux vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans, habitant la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Vacances Ouvertes » et à son dispositif « Parcours Vacances ».

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Oui, je vous en prie, allez-y.

**M. Sylvain ROUILLIER**

Merci, Monsieur le Maire. Nous nous réjouissons que notre commune, évidemment, adhère à un tel dispositif, parce qu'il permettra à des jeunes de bénéficier d'une aide dans leurs projets de vacances, bien évidemment. Nous avons juste quelques petites questions. Premièrement, pourquoi notre commune n'a-t-elle pas adhéré plus tôt à ce dispositif ? C'est vrai qu'il existait avant. Avait-elle participé auparavant à des dispositifs similaires ? Il nous semble que nous avons eu, il y a quelques années, un dispositif appelé « sac à dos ». A-t-il été prolongé ? Pourquoi ce dispositif ne concerne-t-il que 12 jeunes ? Enfin, quel sera le suivi de ce dispositif afin de pouvoir amplifier rapidement cette opération ? Merci, Monsieur le Maire.

**M. le Maire**

Juliette a-t-elle des informations complémentaires à apporter ?

**Mme Juliette BREDAS**

Comme indiqué, dans l'annexe, il y a tous les éléments. Si Monsieur Rouillier lit cette annexe, il voit ce qu'il se passe. Nous n'avons pas pu le faire à cause du confinement. Nous avons décidé de le faire aujourd'hui. Comme c'est la première fois, nous avons décidé d'en faire profiter 12 jeunes. Après, nous verrons.

**M. le Maire**

Le dispositif « sac à dos » a été évoqué. Il avait, aux yeux de notre service Jeunesse, atteint ses finalités et ne rencontrait plus une totale adhésion de la part de nos jeunes. C'est la raison pour laquelle notre service s'est tourné vers d'autres dispositifs, dont celui en délibération aujourd'hui. Je

reprends ce qu'évoquait Juliette Bredas. Effectivement, nous aurions pu tout à fait nous mettre en lien plus tôt avec ce dispositif si les deux années précédentes n'avaient pas été des années où malheureusement, tout séjour extérieur pour nos jeunes et toute initiative sur un projet quelconque avaient été possibles, ce qui n'a pas été le cas. Pour la suite, bien évidemment, tous ces dispositifs, toutes les actions que nous menons, surtout si elles sont en partenariat avec une structure quelconque, associative, publique ou autre, font l'objet d'une évaluation conjointe, dont, à n'en pas douter, il sera donné connaissance à la commission concernée.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraires, pas d'abstentions. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 34

**Décision :**

**Le Conseil Municipal ACCEPTE l'adhésion de la commune à l'association « Vacances Ouvertes » et au dispositif « Parcours Vacances ».**

**M. le Maire**

Le point n° 7 présenté par Marie-Martine Salles concerne la création du CST, Comité Social Territorial paritaire commun entre la commune et notre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**DÉLIBÉRATION N° 7 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PARITAIRE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée aux finances, au budget, au personnel et à l'administration générale.**

**Présentation :**

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun et compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce Comité.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Je complète en confirmant que ces dispositions, qui découlent tout simplement de la loi, seront mises en application après les élections professionnelles qui se dérouleront en fin d'année 2022, donc mise en application de ce nouveau dispositif qui regroupe en une seule instance le Comité technique et le CHSCT d'aujourd'hui. Il vous est proposé de maintenir le caractère paritaire qui n'était plus obligatoire, mais que nous avons absolument souhaité le maintenir pour des échanges de la qualité et de l'efficacité que nous avons toujours eues et que nous continuons à avoir. Monsieur Prilleux.

**M. Gilles PRILLEUX**

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Effectivement, il n'y a pas source de débat par rapport à l'application de la loi, mais je voulais juste revenir justement sur cette question de la loi. Nous n'avons pas eu réponse à cette question de la légalité, et je pense que l'on ne s'est pas forcément tout

à fait compris. Les articles R.531-52 et R.531-53 du Code de l'Éducation expliquent comment l'augmentation des prix de la restauration scolaire est possible. Elle le cale sur le coût de revient et non pas sur l'inflation. Lorsque l'on a eu une augmentation de 2,5 % pendant des années, qui était supérieure à l'inflation, donc supérieure aussi en définitive à un coût de revient qui n'avait pas augmenté plus que cela dans la commune, oui, je me pose la question, comme d'ailleurs, une question a été posée en 2016 au Sénat à une sénatrice, sur cette question des tarifications. Nous n'inventons donc pas, nous essayons de comprendre et de faire travailler tout le monde sur ces questions.

Sur la question des commissions, puisque l'on a parlé par exemple de l'approbation par la commission de cette délibération n° 7, personne n'est contre le fait qu'il y ait un vrai compte rendu de ces commissions. Si c'est le moyen de mettre tout le monde à l'aise et de dire, ce qui évitera de dire n'importe quoi aussi, que nous disons une chose et son contraire en Conseil Municipal, cela nous permettra à tous d'être tout à fait à l'aise sur ces questions, et cela ne nous pose aucun problème. De la même manière que nous ne sommes pas du tout contre le débat, quand on parle de propositions notamment, non pas parce que l'on n'est pas dans la majorité, mais justement, le but est que le travail se fasse en amont et que tout le monde puisse participer et travailler sur des questions concernant notamment toutes les familles combs-la-villaises. Sur les prix de la cantine, c'est très bien que vous travailliez dessus, nous en sommes très contents et satisfaits, mais nous pensons qu'il serait bien aussi d'associer les parents, les fédérations de parents d'élèves, les personnes concernées par cela et les élus de l'opposition. Je vous remercie.

#### **M. le Maire**

Merci. Deux mots simplement en prolongement de ce que vous dites. Merci de dire que vous essayez de comprendre. Je vous encourage à continuer à essayer de comprendre. Vous finirez peut-être un jour par y arriver.

Sur la légalité, on peut tous venir avec tous les codes Dalloz, balancer à la figure de tout le monde tel article, cela fait très bien, cela fait sérieux, cela fait chic, cela fait « Prilleux », mais c'est certain que le plus sûr moyen non pas de se poser la question, mais d'affirmer, comme vous l'avez fait tout à l'heure, que telle ou telle décision n'était pas légale, c'est de saisir les tribunaux et d'obtenir des tribunaux qu'ils disent que telle décision qui a été prise n'était pas légale. En dehors de cela, c'est de la « rigolade », mais vous êtes un expert !

En ce qui concerne les tarifs, pour reprendre votre argument, rassurez-vous. Si, comme c'est le cas, le prix des denrées augmente de plus de 10 %, le prix que nous demanderons aux familles, en tout état de cause, lui n'augmentera pas de 10 %, alors que l'expert, en exigence d'augmentation d'impôt que vous êtes ne prendrait probablement pas les mêmes gants.

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

#### **Vote :**

POUR : 34

#### **Décision :**

**Le Conseil Municipal APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial (CST) paritaire commun entre la Commune et le CCAS.**

#### **M. le Maire**

Cela nous permet de passer à la délibération n° 8 concernant la convention d'adhésion de la commune au FSL pour favoriser les aides en faveur des familles combs-la-villaises. Maryline Georget nous présente cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 8 – CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DÉPARTEMENTAL (FSL) POUR FAVORISER LES AIDES EN FAVEUR DES COMBS-LA-VILLAIS**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Madame Maryline GEORGET**, adjointe au maire déléguée à la petite enfance et au développement des Maisons d'Assistantes Maternelles.

**Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur John SAMINGO**, adjoint au maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du conseil de quartier Ouest.

**Présentation :**

Considérant le souhait de la commune d'aider les ménages en difficulté à leur accès ou à leur maintien dans le logement dans le parc privé ou social de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine-et-Marne.

**Avis favorable des commissions précitées.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 34

**Décision :**

**Le Conseil Municipal AUTORISE la signature de la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine-et-Marne afin de favoriser les aides à destination des Combs-la-Villais.**

**M. le Maire**

Le micro passe entre les mains de Dominique Vigneulle qui nous présente la délibération n° 9, la convention de partenariat dans le cadre des événements « Croyances et République : mieux vivre ensemble » qui se déroulent depuis le 12 mai jusqu'au 14 juillet de cette année.

**DÉLIBÉRATION N° 9 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS « CROYANCES ET RÉPUBLIQUE : MIEUX VIVRE ENSEMBLE » DU 12 MAI AU 14 JUILLET 2022**

**Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Monsieur Dominique VIGNEULLE**, adjoint au maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel.

### **Présentation :**

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec la LICRA 77 dans le cadre des événements « Croyances et République : mieux vivre ensemble » qui se tiendront du 12 mai au 14 juillet 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de ladite convention.

**Avis favorable de la commission précitée.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. Je voudrais, avant de passer la parole à ceux qui l'ont souhaitée, souligner que notre assemblée peut être unanimement fière d'avoir en son sein le président départemental de la LICRA 77 (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme) en la personne de Bernard Zaoui et le président d'honneur de cette même LICRA 77 en la personne de votre serviteur. La première main levée était celle de Monsieur Prilleux, puis Bernard ZAOUI.

#### **M. Gilles PRILLEUX**

Je vous remercie, Monsieur le Maire. La laïcité est le socle qui nous permet de vivre ensemble, en respectant les croyances qui relèvent de la sphère personnelle et individuelle dès lors qu'elles ne contreviennent pas à l'état de droit et à la vie publique. Aussi, notre intervention n'a pas pour objectif de remettre en cause le bien-fondé d'une convention. Il ne s'agit pas non plus de critiquer cette tentative pour rappeler les valeurs de la laïcité et son importance pour le bien vivre ensemble dans notre commune. En revanche, il nous apparaît surprenant de nommer les événements « Croyances et République ». Peut-être, pour nous, aurait-il été plus juste de dire « République et Croyances » ? Restaurer la primauté de ce qui nous réunit sur ce qui intéresse une part seulement d'entre nous.

Par ailleurs, en visitant l'exposition, il est clairement apparu qu'elle mélangeait religions, croyances, règles sociales et qu'il manquait un fil rouge garant de sa cohérence. Nous aurions souhaité, pour conduire un tel projet si sensible, un commissaire d'exposition ou un comité scientifique capable, par ses compétences, de lui donner un fil conducteur. Cela aurait permis sans nul doute de rappeler en préalable, et d'une manière claire et affirmée, dès la première salle d'exposition, que, par la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905, par son attachement à la laïcité, par l'article de la Constitution de 1958, la République est a-religieuse, qu'elle est le garant de notre égalité et de notre liberté de croire ou de ne pas croire, et qu'elle protège l'ensemble de nos concitoyens, quelles que soient leurs convictions et leurs origines. À cet égard, nous tenons particulièrement à saluer les propos de Madame la Préfète à l'égalité des chances, qui a su rappeler l'attachement de l'État à la laïcité.

Nous avons une question toutefois par rapport à cette convention. Il semblerait que des personnes qualifiées seront invitées à une table ronde. Nous aimerions savoir quelles sont ces personnalités.

Pour terminer, j'avais juste une petite chose à vous dire, Monsieur le Maire, puisque vous m'avez dit que j'étais un expert en augmentation des impôts. Il me semble que lors du dernier Conseil Communautaire, vous avez exprimé votre souhait, sans aucune remarque et sans aucune réserve, d'une augmentation de la taxe foncière qui s'appliquera bien sûr sur la part de Grand Paris Sud, mais qui sera appliquée à tous les Combs-la-Villais. Je vous remercie.

#### **M. le Maire**

Bernard Zaoui a la parole.

### **M. Bernard ZAOUI**

Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je ne vais pas répondre à l'ensemble de ce qui a été dit, mais j'avais demandé la parole simplement pour dire qu'en tant que président de la LICRA, je souhaitais ne pas participer à ce vote, ce qui me semble normal.

Puisque Monsieur Prilleux pose un certain nombre de questions, je vais lui répondre que cette exposition et que ce travail que nous avons fait ne mettent pas en concurrence, en compétition, ou que sais-je encore, la République et les croyances, bien au contraire, notre principe – et je pense que c'est celui de la République – étant de considérer que l'ensemble des croyances et des laïques font ensemble République, et c'est d'ailleurs un peu ce qu'a dit Madame Nadège Baptista, préfète de Seine-et-Marne en charge de l'égalité des chances.

Quant à votre question, Monsieur Prilleux, sur les participants à cette journée du 3 juillet, figurez-vous que Madame Baptista, garante de la République dans notre département, sera l'une des participantes. Il y aura également une grande sociologue, Jacqueline Costa-Lascoux, directrice de recherche au CNRS, experte du dialogue euroarabe auprès de l'UNESCO, déléguée à la prévention de la radicalisation à la LICRA et ancienne présidente de la Ligue de l'Enseignement. Je pense qu'il n'y a pas de problème sur sa personnalité. Bien entendu, puisque c'est une table ronde qui pose la question de la transmission aux jeunes, « valeurs familiales, valeurs de la République », nous avons souhaité qu'il y ait des représentants des cultes. Il y aura donc Ghaleb Bencheikh, le président de la Fondation de l'Islam de France, le rabbin Serfaty, grand rabbin de l'Essonne et rabbin de Ris-Orangis, professeur émérite des universités et fondateur des amitiés judéomusulmanes. En principe, le père Patrick Desbois, secrétaire du Comité épiscopal des évêques de France pour les relations avec le Judaïsme et président fondateur de l'association Yahad-In Unum sera présent. Enfin, le pasteur Sylvain Felden, délégué départemental de Seine-et-Marne du Conseil National des Évangéliques de France (CNEF) sera présent. Toute cette table ronde sera modérée par un journaliste qui a fait ses preuves dans des débats sur les pratiques démocratiques, donc républicaines, à savoir Jean Dumonteil. Je vous remercie.

### **M. Gilles PRILLEUX**

Merci de ces réponses.

### **M. le Maire**

Merci. Deux mots pour compléter cet échange. Les personnes invitées le 3 juillet sont celles que Bernard a évoquées et je suis très heureux d'y retrouver notamment, en la personne de Jacqueline Costa-Lascoux, une grande figure avec laquelle j'ai des relations très anciennes, très installées et qui voue à votre serviteur une estime comparable à celle que je lui voue et qui aura l'occasion de le redire très probablement le 3 juillet, mais ceci n'est pas important. Merci de votre dédain des compétences à la fois des élus de la commune et de nos services. Merci une fois de plus de donner la leçon à tous autres sauf vous. Cette exposition est le fruit d'un travail collectif, d'un travail de professionnels. Il n'y a pas qu'un seul personnage sur cette planète, dans notre pays et dans notre commune, qui détienne la capacité à faire des choses intéressantes et de valeur. Cette exposition en est la démonstration.

Quand on en est à se poser uniquement la question de savoir si « Croyances » ou « République » passe en premier, je trouve que l'on n'a vraiment pas grand-chose à dire. Le « et » permet justement de relier, comme on le souhaite et d'une manière bien clairement établie par les règles de la laïcité, notre République et les croyances et notre droit à croire dans la République. C'est pourquoi je voulais vous remercier d'avoir tout fait pour ne pas trop prolonger votre propos, parce que vous auriez pu dire qu'une quasi-totalité des propos que vous avez tenus émanaient bien sûr du propos excellent, comme toujours, de la préfète, mais également des propos que j'avais tenus ce jour-là et qui vous ont

beaucoup inspiré, puisque j'ai retrouvé dans vos paroles un certain nombre de choses que j'y avais dites.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraires ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Non plus. C'est adopté.

**Vote :**

POUR : 33

NPPV : 1 (M. ZAOUÏ)

**Décision :**

**Le Conseil Municipal ACCEPTE de signer la convention de partenariat avec la LICRA 77 dans le cadre des événements « Croyances et République : mieux vivre ensemble » qui se tiendront du 12 mai au 14 juillet 2022.**

**M. le Maire**

Le point n° 10 que nous présente Jérémie Ranque concerne l'avis de la commune sur la reprise de la compétence « propreté urbaine » par un membre du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

**DÉLIBÉRATION N° 10 – AVIS SUR LA REPRISE DE LA COMPÉTENCE « PROPRETÉ URBAINE » PAR UN MEMBRE DU SIVOM**

**Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Monsieur Jérémie RANQUE, conseiller municipal délégué au développement et à la promotion des actions citoyennes en faveur du cadre de vie et de la propreté urbaine.**

**Présentation :**

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine a fait part au SIVOM de son souhait de reprendre la compétence « propreté urbaine » pour la confier à ses communes membres, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette décision de retrait partiel.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Je voudrais compléter ce rapport très clair par quelques précisions qu'il me semble naturel de vous donner en ma qualité de président du SIVOM. Vous n'ignorez pas que la seule compétence obligatoire que possède ce syndicat mixte est la compétence « ordures ménagères » et que le syndicat, depuis sa création en 1960, s'était doté d'autres compétences, celle que l'on appelait jusqu'à il y a quelques années la compétence « balayage » devenue par extension « propreté urbaine ». Il y a eu jadis d'autres compétences, dont celle de la gestion du centre de secours d'Épinay-sous-Sénart, et même à l'origine, la compétence de gestion du lycée professionnel de Quincy-sous-Sénart, puisqu'à l'époque où il a été créé, il était placé sous la gestion de ce syndicat. Le SIVOM n'a plus que deux compétences, la compétence obligatoire « ordures ménagères » et la compétence facultative « propreté urbaine ».

Jusqu'à une période récente, qui est celle des lois NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des



Métropoles), la compétence « déchets ménagers » était du domaine des communes, tout comme toute autre compétence créée au sein des syndicats, la compétence « propreté urbaine » en étant un exemple. La loi NOTRe a fait remonter au niveau des structures intercommunales, communautés de communes ou d'agglomération, la compétence « déchets ménagers » alors qu'elle a laissé aux communes tout autres compétences, notamment celle de la propreté urbaine, quitte à ce qu'elle l'exerce en régie ou qu'elle la confie à une entreprise ou à une autre structure de nature intercommunale comme le SIVOM.

Jusqu'à la loi NOTRe, les communes du Val d'Yerres, toutes sauf une, Yerres, assuraient par le SIVOM une partie des compétences d'entretiens des espaces publics. Lorsque la Communauté d'Agglomération a été créée, avec la nouvelle compétence « déchets ménagers », elle a pensé, à la demande des communes, qu'elle pourrait faire monter au niveau de l'agglomération la compétence facultative « propreté urbaine ». Au fil du temps, il s'est avéré, d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées, que le fait que cette compétence soit montée au niveau intercommunal ne présentait aucun intérêt, aucun avantage ni aucun inconvénient et qu'il valait mieux qu'elle revienne à chacune des communes, comme c'était le cas auparavant, ce qui a été décidé entre la Communauté Val d'Yerres-Val de Seine et les communes du Val d'Yerres.

Au SIVOM, nous avons considéré que cette affaire interne à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine ne nous posait aucun problème, d'autant plus que les communes concernées faisaient savoir que, bien évidemment, cette compétence n'étant plus exercée à titre facultatif par l'Agglomération, elles continueraient à l'exercer en la confiant au SIVOM lorsque la procédure serait achevée. Nous sommes dans le cadre de cette procédure qui veut que les communes, la compétence étant communale, soient saisies pour avis et que l'avis soit réputé défavorable si les communes n'ont pas formulé d'avis. Comme nous n'avons aucune raison d'être défavorables à ce retour à la case commune au sein du Val d'Yerres de la compétence « propreté urbaine » et que cela ne change strictement rien à rien en ce qui concerne l'exercice par le SIVOM de l'intervention sur l'ensemble des communes, nous avons estimé qu'il était préférable de délibérer, et de délibérer favorablement plutôt que de ne pas délibérer et faire courir le risque que cette compétence ne puisse par redescendre aux communes par le simple fait que notre absence de délibération vaudrait avis défavorable.

Je voulais rappeler ce qui est très, très procédure, qui ne présente pas un grand intérêt, mais qui est la justification de l'évocation devant notre assemblée de ce sujet, qui effectivement, ne concerne absolument pas, de manière directe ou indirecte la commune de Combs-la-Ville, celle-ci étant, par ailleurs, et vous le savez certainement, adhérente à titre de commune, comme toutes les autres qui en sont membres le font, de cette section « propreté urbaine ». Monsieur Prilleux.

### **M. Gilles PRILLEUX**

J'avais posé une question lors de la commission Aménagement et Développement Durables à ce sujet. Je voudrais comprendre si cela aura un impact au niveau social pour les employés du SIVOM. Si une partie de ses compétences repassaient aux communes, le SIVOM aurait-il moins de missions à accomplir, donc le personnel du SIVOM risquerait-il d'être impacté au final ? Je ne sais pas si j'ai bien compris. En réalité, si cela sort complètement du SIVOM, si les communes le reprennent à leur charge, à partir de ce moment-là, le SIVOM n'aura plus à assurer ses missions, donc le personnel du SIVOM n'aura plus ses tâches, ce qui nous interpelle.

S'agissant du climat social du SIVOM, il y a eu une grève il y a quelques mois et les syndicats étaient particulièrement inquiets notamment sur la question de la collecte des bacs marrons et des déchets concernant les marchés, donc d'une certaine manière, l'apparition d'une sous-traitance pour un certain nombre de collectes. Nous aimerions bien savoir quels impacts cela aura en termes sociaux sur le SIVOM à la fois pour cette mission qui ne sera plus assurée par le SIVOM, mais aussi pour la collecte des bacs marron et de tout ce qui concerne les marchés.

## **M. le Maire**

Je prendrai un soin vraiment très grand à relire les propos que j'ai tenus au début de mon intervention, parce que je suis très inquiet que vous ne les ayez pas compris. Vous ne les avez peut-être pas écoutés, comme il vous arrive de le faire, mais ces propos répondaient, avant que vous ne posiez la question, à la question que vous avez posée. Je vérifierai que je l'ai bien dit, parce que je vais commencer à avoir des doutes sur ce que je dis. J'ai bien dit que la compétence facultative que s'était octroyée, avec l'accord des communes, l'Agglomération redescendait aux communes, lesquelles avaient tenu à faire savoir que cela ne changerait rien au SIVOM, puisqu'elle continuerait à demander au SIVOM en tant que commune ce que l'Agglomération demandait au SIVOM au bénéfice des communes. Je vais également relire ce que je viens de dire pour bien m'assurer que c'était suffisamment clair pour que vous l'avez compris.

Je continue. Il est donc très, très clair que la décision de l'Agglomération, en accord avec les communes, de faire redescendre la compétence au niveau de chaque commune n'a aucun impact sur le volume des activités et interventions du SIVOM dans chaque commune dans le cadre de ce qui sera une relation non plus entre l'Agglomération au nom des communes et le SIVOM, mais une relation de chaque commune avec le SIVOM. J'espère avoir été suffisamment clair.

*S'adressant à M. Gilles PRILLEUX qui souhaite intervenir.* Je vous donnerai la parole quelques secondes lorsque j'aurai terminé mon propos si vous voulez bien l'accepter, et même si vous ne l'acceptez pas, je terminerai mon propos.

Sur mon deuxième sujet, puisque, par bribe d'information que vous allez chercher aux meilleures adresses, je suppose, vous évoquez un sujet qui n'a rien à voir avec la propreté urbaine, mais avec les ordures ménagères, les déchets ménagers et assimilés de nos familles. Il est vrai – pourquoi le contester ? – qu'il y a eu quelques difficultés que nous avons fort heureusement réussi à surmonter. Je précise d'ailleurs que le meneur de toutes ces festivités, qui ont failli coûter très cher aux contribuables, a fait l'objet d'un licenciement pour faute grave qu'il n'a pas contesté et qui témoigne de la responsabilité qui était la sienne dans tout ce méli-mélo auquel il a voulu participer en racontant n'importe quoi à ses collègues, lesquels, quand ils ont compris de quoi il s'agissait, nous ont eux-mêmes demandé de le mettre à la porte, ce que nous avons fait. Ils ont ensuite signé la sortie de crise en regrettant de s'y être engouffrés comme ils l'avaient fait. C'est la réalité, je tenais à la rappeler.

Je tiens à dire qu'effectivement, nous avons voulu assurer la continuité du service, et la polémique et la recherche de la petite bête sur le dos des autres pour nuire, nuire, et si j'ai encore un moment, nuire, n'est pas notre sujet. C'est la raison pour laquelle nous avons effectivement lancé un appel à concurrence pour savoir qui accepterait de reprendre partiellement la collecte de certains de nos déchets, et notamment de nos déchets verts, puisque ce sont des déchets que l'on ne collecte que neuf mois sur douze, et que ceci était au cas où nous aurions des difficultés à sortir de la crise dans laquelle nous avons commencé à nous trouver. Non seulement la crise a été réglée avec l'efficacité et la célérité que tout le monde a pu constater, et par voie de conséquence, nous n'avons pas donné suite à la demande formulée auprès des entreprises.

J'ajoute que lorsque nous avons des équipiers malades, et il nous est arrivé pendant la crise sanitaire malheureusement d'avoir des équipes qui ne pouvaient pas tourner, il nous arrive – et il nous arrivera peut-être encore – de confier à des entreprises privées professionnelles du secteur le soin de nous aider à assurer la continuité du service public. Je vous rappelle que nous sommes au SIVOM l'un des très rares syndicats à assurer non seulement le traitement des déchets ménagers, mais aussi la collecte, et de surcroît, à le faire en régie. Nous sommes très fiers de pouvoir continuer à le faire en régie aussi longtemps que les circonstances le permettront, ce qui est bien le cas aujourd'hui.

Oui, une demi-seconde.

**M. Gilles PRILLEUX**

Juste pour vous rassurer, il ne s'agissait pas d'une attaque. Il s'agissait de bien comprendre ce qui avait été dit en commission et ce que vous nous aviez dit. Une explication qui nous avait été donnée en commission n'était pas du tout de cette nature, puisque j'avais moi-même posé des questions à Monsieur Ranque et à Madame Salles qui était présente. C'était bien pour avoir une clarification, parce qu'il y avait une non-concordance entre ce qui avait été dit en commission et ce que vous veniez de dire. Oui, j'ai quand même des oreilles, je sais comprendre. Je ne suis pas complètement stupide.

Sur la question des bacs marron, effectivement, il y a eu des appels d'offres. Vous avez clarifié la situation. Vous avez répondu. Je ne vois pas en quoi il serait inconcevable que nous vous posions la question sur les bacs marron à partir du moment où nous avons entendu et nous avons vu passer des appels d'offres. Vous avez répondu très clairement que ces appels d'offres n'étaient pas du tout pour remplacer les équipes du SIVOM pour la collecte des bacs marron, mais que c'était pour le compléter. Je ne vois pas là de quoi polémiquer. Je trouve que c'est bien de pouvoir préciser les choses lorsque cela est nécessaire. Je vous remercie.

**M. le Maire**

Qu'il est doux d'entendre votre souhait de ne pas polémiquer ! Cela nous va droit au cœur. Comme c'est notre dernier point de notre ordre du jour, je souhaite que cela soit l'introduction à une attitude globale de votre part qui soit moins suspicieuse *a priori* et globalement un tout petit peu plus constructive, comme vous venez d'amorcer l'esquisse du début de ce que l'on pourrait envisager d'être plus sympathique et plus positif. Merci.

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraires, pas d'abstentions. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 34

**Décision :**

**Le Conseil Municipal ÉMET un avis favorable sur la reprise de la compétence « Propreté Urbaine » par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine.**

## QUESTIONS ORALES

### **M. le Maire**

Nous pouvons passer à l'examen des deux questions que j'ai reçues au nom du groupe « Agissons pour Combs ». La première question pour celle ou celui qui veut bien la poser avant que j'y réponde.

### **Groupe « Agissons pour Combs »**

### **M. Gilles PRILLEUX**

Un arrêt du Conseil d'État du 14 avril dernier donne le droit aux oppositions municipales d'avoir un espace libre sur tous les supports de communication de la commune, y compris le site Internet et la page Facebook. Nous vous avons envoyé un courriel à ce sujet le 9 mai dernier. Pouvez-vous nous indiquer quels sont vos arguments pour ne pas répondre positivement à notre légitime demande d'avoir un espace libre sur tous les supports de communication de la commune ? Merci.

### **M. le Maire**

Monsieur le Conseiller municipal, nous sommes le 30 mai. L'arrêt du Conseil d'État date du mois d'avril et vous nous avez écrit le 9 mai. Je ne pense pas que nous soyons dans des délais indécents pour vous répondre. Je le fais donc publiquement. Je suis, depuis toujours et pour toujours, très respectueux de la loi et de toutes les décisions de justice qui la mettraient en œuvre et qui seraient amenées éventuellement à la préciser. S'agissant du sujet dont vous parlez, pour faire référence, comme vous aimez le faire, à des choses précises, les dispositions de l'article L.2121-27-1 s'appliquent également aux supports numériques. Par conséquent, je vais proposer, et je vais vous indiquer dans quelles conditions je souhaite le faire, de créer une rubrique « expressions des groupes politiques » sur le site de la Ville pour diffuser la tribune libre de chaque groupe telle qu'elle est parue dans *Rencontre* chaque mois. Je vais également proposer de donner la possibilité chaque mois aux groupes constitués du Conseil Municipal d'envoyer les éléments d'un post Facebook que nous diffuserons sur la page Facebook de la Ville avec le titre *Expressions des groupes politiques, tribune du groupe x* tel que cela sera communiqué par les intéressés.

Dans quelles conditions envisagerais-je de mettre en œuvre ces dispositions ? J'ai deux solutions. La première est d'attendre que le Conseil Municipal délibère lors de sa prochaine séance sur la modification du règlement intérieur précisant ces dispositions. La deuxième est de le faire dès maintenant, en espérant que personne ne me fera reproche de l'avoir fait avant que le Conseil Municipal soit saisi du sujet lors de sa prochaine séance. Je ne vous cache pas que je veux privilégier la deuxième formule, c'est-à-dire celle visant à mettre sans délai en œuvre ces dispositions qui découlent de la loi et de la précision qu'en a données le Conseil d'État le 14 avril dernier. Nous délibérerons, je l'espère, d'une manière qui me permettra de ne pas me trouver plus d'un mois dans l'illégalité pour avoir mis en œuvre, sans délibération du Conseil Municipal, une décision qui ne pouvait l'être qu'avec son accord. Nous passons à la deuxième question.

### **Mme Laure MASSE**

Nous avons constaté, depuis quelques semaines, des travaux afin de réaliser cheminement et clôtures derrière le nouveau centre périscolaire de l'école du Chêne. Dans le permis de construire initial, il n'était pas indiqué la création d'un espace de détente et ludique pour les enfants de ce centre. Nous sommes étonnés que la trame verte soit, une fois de plus, entaillée et que cet espace ne soit plus disponible pour l'ensemble des Combs-la-Villais. Pouvez-vous nous indiquer la nature exacte des aménagements prévus – si vous pouviez arrêter de parler en même temps que moi, ce serait sympa – ainsi que le coût supplémentaire de ces travaux d'aménagement ? Merci.

## M. le Maire

Madame Massé, vous n'écoutez pas ce que l'on dit. Si je peux me permettre une bribe d'insolence, ne reprochez pas un seul instant dans la séance ce que, pendant très longtemps et jusqu'au jour où Bernard Zaoui s'en est étonné au point de vous demander de cesser, vous n'avez pas arrêté de faire, c'est-à-dire de papoter en permanence avec votre voisin pendant l'ensemble des séances. Un peu de convivialité, s'il vous plaît !

Vous évoquez dans votre question l'amputation d'une partie de la coulée verte. En fait, soyons raisonnables. Cet espace donne directement sur le groupe scolaire le Chêne et sur le nouvel équipement, dont je voudrais vous préciser qu'il donne entièrement satisfaction aux animateurs, aux enfants qui en sont ravis et aux parents qui nous en félicitent. Je vous le dis, parce que nous allions priver les enfants du droit absolu, qui est le leur, d'avoir un espace pour leurs activités pré et post-scolaires. Cet espace est disponible, il est vert, il le restera. Nous avons pensé qu'il serait bien que nos petits de ce centre de loisirs puissent bénéficier de cet espace de manière protégée, c'est-à-dire clos par un grillage, comme on le fait pour certains équipements, afin qu'ils puissent avoir toutes les activités qui leur seraient proposées en extérieur, à la belle saison, et en particulier en ce moment, mais pas que, parce qu'en hiver aussi, on peut être dehors et profiter d'un espace vert. C'est donc de cela qu'il est question.

Je voudrais que vous essayiez de trouver –si vous ne les trouvez pas, on pourra vous les donner – des informations précises sur ce que sont les espaces trame verte et bleue et toutes les trames. Je prends exemple, sur la commune, de la trame verte. Elle est présente dans des espaces publics, mais elle est également présente dans de nombreux espaces privés. D'ailleurs, j'envisage, à l'occasion de la révision du PLU, d'étendre sur un certain nombre de propriétés privées disposant d'espaces verts naturels importants, la trame verte telle qu'elle existe déjà dans un certain nombre de secteurs de la commune. La trame verte peut donc être publique, ouverte à tous, mais disponible pour une activité gérée par la commune, ou elle peut être privée et à ce titre, non ouverte à tous, mais sous la responsabilité naturelle du propriétaire de l'espace privé. Cet espace reste donc public, il a une affectation avec une sécurité. Nous trouvons que c'est tout à fait une bonne chose d'avoir échangé avec l'ensemble des parties concernées, notamment les parents, qui nous ont dit « *c'est bien ce que vous avez fait. Mais pourquoi n'avez-vous pas envisagé un espace vert ?* »

Je vois d'ici justement que nous envisageons de clore dans un deuxième temps l'espace limitrophe de ce que nous venons de créer, et de le rendre disponible pour l'équipement. La trame verte n'est absolument pas en cause. Elle reste, elle n'est pas abîmée, comme vous aimeriez pouvoir le prétendre auprès de nos concitoyens. Elle sera une trame verte publique, réservée à une activité municipale qui nous est très chère, celle de nos enfants, comme il exerce des trames vertes privées. Elle reste classée en parcs et jardins. Elle reste donc inconstructible et conservera sa vocation d'espace naturel. Les travaux de clôture qui ont été réalisés respectent parfaitement le règlement. Je crois me souvenir que certains, à juste titre, formulaient le jugement qu'il était dommage que le nouvel équipement ne comprenne pas un espace extérieur suffisant et protégé. La décision que j'ai prise très rapidement et les aménagements que vous avez constatés n'en sont que la concrétisation.

Pour les coûts, il est prévu que nous mettions au budget, dans le cadre d'une décision modificative ou au plus tard, mais je pense que nous n'aurons pas à le faire, au budget 2023, un complément de 30 000 € pour la clôture et les accès. Vous devez vous souvenir que nous avons inscrit au budget supplémentaire du mois d'avril un crédit de 18 000 € pour repositionner les jeux de l'ex-centre de loisirs Le Chêne et en particulier la réimplantation de la tyrolienne au centre de loisirs Le Petit Prince, ancien centre de loisirs Le Soleil.

Si vous pouviez éviter de parler, s'il vous plaît, pendant que je parle. Je reprends votre interpellation de tout à l'heure. Merci. Tout ceci pour répondre, comme il était naturel de le faire, aux questions tout à fait légitimes des parents concernés.

Nous en avons terminé. Merci à toutes et à tous et à la prochaine séance début juillet.

**La séance est levée à 20 heures 56.**

***La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 4 juillet 2022, à 19 heures 30.***



Combs la Ville

Le 20 mai 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/92-C**

Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour le projet d'un atlas de la biodiversité communale 2022.

**Décision 2022/93-C**

Signature d'un contrat de conduite d'opération et de suivi des travaux avec la société RK INGENIERIE en vue de l'aménagement du gymnase Salvador Allende et de la salle Mireille Cayre.

**Décision 2022/94-C**

Signature d'une convention de services avec la société « AGROBIO » afin de répondre aux besoins du service « restauration municipale » en matière de prélèvements alimentaires, de surfaces et d'eau pour analyses bactériologiques et physicochimiques – Marché n°2022-09

**Décision 2022/95-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme KRONOS pour l'accompagnement à l'oral de l'examen professionnel d'administrateur d'un agent de la direction générale.

**Décision 2022/96-C**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit au Département de Seine et Marne pour l'année 2022.

**Décision 2022/97-C**

Signature d'une convention de services avec la société CALIA CONSEIL afin de répondre aux besoins de la direction juridique en matière d'étude sur la détermination des prix de revient des services communaux et sur l'opportunité de recourir au mécanisme du taux d'effort – Marché n°2022-10.

**Décision 2022/98-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec l'association E-ENFANCE afin d'animer le café des parents le 30 septembre 2022 sur le thème des jeux vidéo en partenariat avec les collèges des Cités Unies et des Aulnes de la ville.



Combs la Ville

Le 20 mai 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/99-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec l'association DESSINE-MOI UN CHEMIN afin d'animer deux cafés des parents les 13 mai et 17 juin 2022 sur les thèmes des réseaux sociaux et du harcèlement, en partenariat avec les collèges des Cités Unies et des Aulnes de la ville.

**Décision 2022/100-C**

Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités afin de pouvoir financer une partie des ateliers sociolinguistiques mis en place par le Centre d'Activités Sociales « Trait d'Union ».

**Décision 2022/101-C**

Autorisation d'occupation d'un logement communal de type T4 au bénéfice d'une famille en situation précaire.

**Décision 2022/102-C**

Signature d'un contrat de support et maintenance avec la société QUERY INFORMATIQUE afin de répondre aux besoins de la mairie en matière de gestion du parc informatique.

**Décision 2022/103-C**

Signature d'un contrat de support et maintenance avec la société EVERNEX afin de répondre aux besoins de la mairie en matière de gestion de la salle des serveurs.

**Décision 2022/104-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec Monsieur Valérian DOTTEL dans le cadre de la réalisation d'un clip vidéo au sein du service jeunesse qui fera l'objet d'un montage et d'un étalonnage.

**Décision 2022/105-C**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit aux associations culturelles, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.





Combs la Ville

Le 20 mai 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/106-C**

Délivrance d'une concession de terrain cinquantenaire à compter du 09 avril 2022.

**Décision 2022/107-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 1er avril 2022.

**Décision 2022/108-C**

Délivrance d'une concession de cavurne trentenaire à compter du 14 mars 2022.

**Décision 2022/109-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 14 mars 2022.

**Décision 2022/110-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 14 mars 2022.

**Décision 2022/111-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 14 mars 2022.

**Décision 2022/112-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 08 avril 2022.

**Décision 2022/113-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 20 avril 2022.

**Décision 2022/114-C**

Délivrance d'une concession de terrain enfant quinquenaire à compter du 25 avril 2022.

**Décision 2022/115-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société SME CONSTRUCTION afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension du complexe sportif Salvador Allende en matière de gros œuvre, maçonnerie et terrassement – Marché n°2022-11.

**Décision 2022/116-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société GIRARD OUVRAGES BOIS afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension du complexe sportif Salvador Allende en matière de structure bois-métal – Marché n°2022-12



Combs la Ville

Le 20 mai 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/117-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension du complexe sportif Salvador Allende en matière de menuiseries extérieures, occultations et serrurerie – Marché n°2022-13.

**Décision 2022/118-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société ETB SAS afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension du complexe sportif Salvador Allende en matière d'étanchéité sur bac acier et bardage – Marché n°2022-14.

**Décision 2022/119-C**

Signature d'une convention de travaux avec le groupement POUGAT SAS/GIRARD OUVRAGES BOIS afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension du complexe sportif Salvador Allende en matière de plâtrerie, faux plafonds et menuiseries intérieures – Marché n°2022-15.

**Décision 2022/120-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société AEC SAS afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension du complexe sportif Salvador Allende en matière de revêtements de sol souple, de carrelage et de peinture – Marché n°2022-16.

**Décision 2022/121-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société SEGE afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension du complexe sportif Salvador Allende en matière d'électricité, courants fort et faible – Marché n°2022-17.

**Décision 2022/122-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société SCHNEIDER ET CIE afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension du complexe sportif Salvador Allende en matière de plomberie, chauffage et ventilation – Marché n°2022-18.



Combs la Ville

Le 20 mai 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/123-C**

Signature d'une convention de formation avec le Groupe Communication Citoyenne pour la formation « Accompagnement et conseil dans la communication stratégique » d'un élu de la commune.

**Décision 2022/124-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme LIBRAVENIR pour une formation individuelle « VAE – DEEJE (Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants) », au titre du Compte Personnel de Formation, d'un agent du service Relais Petite Enfance

**Décision 2022/125-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SI2P IDF pour la formation « Habilitation électrique BS BE – recyclage » des agents des services.

**Décision 2022/126-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM pour la formation « Gestes de secours adaptés aux enfants » des agents des services.

**Décision 2022/127-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme MANUTEO – SMARTLOG pour la formation collective « Montage, démontage d'échafaudage roulant – initial » des agents des services techniques

**Décision 2022/128-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme GROUPE MONITEUR pour l'accompagnement à la préparation au concours d'attaché territorial d'un agent de la commune

**Décision 2022/129-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AQUI'BRIE pour la formation « Certiphyto – Décideur en entreprise non soumise à agrément » de deux agents des services techniques.

**Décision 2022/130-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme TPMA Formation pour les « 8èmes journées d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants » pour un agent d'une crèche.



Combs la Ville

Le 20 mai 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/131-C**

Délivrance d'une concession de terrain enfant, quinquenaire à compter du 27 avril 2022.

**Décision 2022/132-C**

Délivrance d'une concession de case de columbarium, trentenaire à compter du 21 mars 2022.

**Décision 2022/133-C**

Délivrance d'une concession de cavurne, trentenaire à compter du 29 avril 2022.

**Décision 2022/134-C**

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 23 février 2021

**Décision 2022/135-C**

Délivrance d'une concession de terrain, cinquantaire à compter du 3 janvier 2022.

**Décision 2022/136-C**

Délivrance d'une concession de terrain, quinquenaire à compter du 9 décembre 2022.

**Décision 2022/137-C**

Renouvellement d'une concession de terrain, trentenaire à compter du 12 juin 2022.

**Décision 2022/138-C**

Renouvellement d'une concession de terrain, trentenaire à compter du 13 mars 2025.

**Décision 2022/139-C**

Renouvellement d'une concession de terrain, quinquenaire à compter du 19 mars 2022.

**Décision 2022/140-C**

Renouvellement d'une concession de terrain, quinquenaire à compter du 21 février 2022.



Combs la Ville

Le 20 mai 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/141-C**

Renouvellement d'une concession de terrain, quinquennale à compter du 16 janvier 2022.

**Décision 2022/142-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM pour la formation « Gestes et postures » des agents des services.

**Décision 2022/143-C**

Signature d'une convention de formation avec l'Institut de Formation et de Recherche du BTP (IFRBTP77) pour la formation « AIPR Modules Opérateur – Encadrant ou Concepteur » des agents des services techniques

**Décision 2022/144-C**

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'Arène de la Coupole à l'association CHŒUR VARIATIO dans le cadre du concert « Messe en si » organisé à la Coupole le 08 mai 2022.

**Décision 2022/145-C**

Signature d'un contrat de cession avec l'Association Culturelle Interreligieuse de Saint-Brice-Sous-Forêt dans le cadre de la location de l'exposition « La Religion c'est quoi ? » du 10 mai au 14 juillet 2022 au Musée de la Maison du Combattant et du Citoyen

**Décision 2022/146-C**

Signature d'un contrat de cession avec l'Agence pour l'Ingénierie et l'Information Multimédia Educatives dans le cadre de la location de l'exposition « La laïcité, parlons-en » du 10 mai au 14 juillet 2022 au Musée de la Maison du Combattant et du Citoyen

**Décision 2022/147-C**

Signature d'un contrat de cession avec Monsieur Thierry Penneteau dans le cadre de la location de l'exposition « Des dieux et des hommes » du 29 avril au 04 octobre 2022 au Musée municipal de la Maison du Combattant et Citoyen.

**Décision 2022/148-C**

Signature d'une convention de mise à disposition du complexe sportif Salvador Allende à l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'année 2022, afin d'y organiser le Championnat de France de Gymnastique.



Combs la Ville

Le 20 mai 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/149-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec le Groupe SACPA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, afin de gérer les problématiques animales sur la voie publique.

**Décision 2022/150-C**

Signature d'une convention de fournitures avec la société PEINTISOL afin de répondre aux besoins de la direction de la culture pour la dépose et la pose de revêtements de sol dans le théâtre du centre culturel « La Coupole » - Marché n°2022-20.

**Décision 2022/151-C**

Signature d'une convention de fournitures avec la société SIGNATURE F afin de répondre aux besoins de la direction de la culture pour la dépose et la pose de sièges dans le théâtre du centre culturel « La Coupole » - Marché n°2022-21.